Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-063**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **19/06/2026**
Date d'affichage : **29/06/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. SANTINI Pierre – Mme CHERON Magali – M. NJATANG Urbain – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. IBOUADILÈNE Francis a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. LOURS Xavier a donné procuration à Mme MOUNOURY Aurélie
M. FRAQUELLI Mickaël a donné procuration à M. FAUCHÉ Fabien
Mme PAQUET Sandrine a donné procuration à Mme GAUTHIER Corinne

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme BILIEN Carine

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Publié le 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70259

ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N°346

Madame Cécile COURTOIS, 4ème Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que la parcelle AR 346 située au lieudit « les Tourelles », à Boissy-sous-Saint-Yon, est identifiée comme étant située en zone naturelle et constitue un élément de paysage identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, qui dispose que cette parcelle entre dans le champ des « sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

L'acquisition de cette parcelle est réalisée à l'amiable, à la suite d'une proposition de vente formulée par les propriétaires, M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique, pour un montant de 56 200 € hors taxes et hors droits.

Cette parcelle est enclavée. Un accès pourra être créé ultérieurement, soit par la parcelle AR 274, contiguë et appartenant à la commune, soit par l'établissement d'une servitude de passage, qui n'est pas encore créée.

VU l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon envisage l'acquisition de la parcelle AR n°346 tel que prévu au plan de division annexé à la présente délibération pour une contenance de 28 039 m^2 appartenant à M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique,

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la commune présente un intérêt particulier, dans la mesure où elle permettrait l'agrandissement d'un parc public boisé et son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT l'offre de M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique pour un prix de 56 200€ hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDÉRANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes,

CONSIDÉRANT que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 18 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable à M. GIRINION Olivier et Mme GIRINION Véronique de la parcelle AR 356 au prix de 56 200€ hors taxes et frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

Publié le 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70259

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

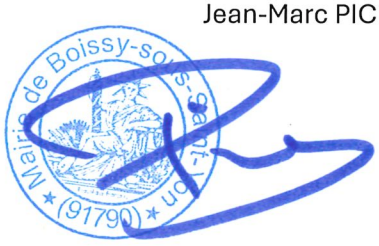
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 25 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

Publié le 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70259